RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

JMS/JE
Départ : 7610

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026/2426

PORTANT MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT RUE FRÉDÉRIC SURLEAU SISE AU CENTRE VILLE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu le courriel de la direction de la police municipale de Nouméa du 21 septembre 2026,

Considérant qu'il importe, dans le cadre des travaux dans les locaux de la direction de la police municipale de Nouméa, de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER./

À l'occasion de travaux dans les locaux de la direction de la police municipale de Nouméa, le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit à partir du jeudi 1er octobre 2026 jusqu'au mercredi 30 juin 2027 :

- au droit du n° 9 de la rue Frédéric Surleau sise au Centre Ville, portion comprise entre les rues Jenner et Charles De Verneilh.

Seuls les véhicules de la police municipale peuvent y stationner.

Le retour à la normale se fait sans préavis.

ARTICLE 2./

Le bénéficiaire ne peut entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations doit être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3./

Cette autorisation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne peut être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 4./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié par voie électronique.

NOUMÉA, le 29 SEP. 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI

MAIRIE DE NOUMEA
NOUVELLE-CALEDONIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DESTINATAIRES :
Direction territoriale de la police nationale
[redacted] 1
Direction de la police municipale
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
DEP (SGVD) 1
DSIS 1
Mise en ligne 1